

Tableau n°23

Les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques

dichlorométhane (chlorure de méthylène) ; trichlorométhane (chloroforme) ;
 tribromométhane (bromoforme) ; chloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ;
 pentachloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme) ;
 1,1-dichloroéthylène (dichloréthylène asymétrique) ;
 1,2-dichloroéthylène (dichloréthylène symétrique) ; trichloroéthylène ;
 tétrachloroéthylène (perchloréthylène) ; 1,2-dichloropropane ; 1,2,3-trichloropropane ;
 chloropropylène (chlorure d'allyle) ; 2-chlorobuta-1,3-diène (chloroprène).

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles neurologiques aigus :		<p align="center">Liste indicative des principaux travaux</p> <p>- Préparation, emploi et manipulation des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvants ou matières premières dans les industries chimiques ainsi que dans les travaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> * extraction des substances naturelles, * décapage et dégraissage des pièces métalliques, des os et des cuirs et nettoyage des vêtements et tissus, <p>- Préparation et application des peintures, des vernis, des dissolutions et des enduits de caoutchouc,</p> <p>- Fabrication de polymères de synthèse 2-chlorobuta-1,3-diène (chloroprène) et 1,1-dichloroéthylène (dichloréthylène asymétrique).</p> <p>- Préparation et emploi du 1,2- dibromoéthane en particulier dans la préparation des carburants.</p>
- Syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes	7 jours	
- Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions.		
- Névrite optique.		
- Névrite trigéminal.		
Troubles neurologiques chroniques :		
- Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : ralentissement psychomoteur, troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visio-spatiale, des fonctions exécutives et de l'attention. Le diagnostic sera confirmé par des tests psychométriques adaptés aux anomalies constatées, à réaliser 1 mois au moins après cessation de l'exposition.	1 an sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	
Troubles cutané-muqueux aigus :		
- Dermatite de contact aigue irritative ou allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé	30 jours	
- Conjonctivite aigue récidivante après une nouvelle exposition	15 jours	

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies	
Troubles cutané-muqueux chroniques :			
- Dermatite de contact chronique irritative allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé.	90 jours		
- Conjonctivite chronique.			
- Sclérodémie systémique.	15 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 2 ans		
Troubles hépato-rénaux :			
- Hépatite cytolytique, ictérique ou non, initialement apyrétique.	7 jours		
- Insuffisance rénale aigue.			
Troubles cardio-respiratoires :			
- Œdème pulmonaire.	7 jours		
- Troubles du rythme ventriculaire cardiaque avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire.			
Troubles digestifs :			
- Syndrome cholériforme apyrétique.	7 jours		
Anémie hémolytique.	7 jours	Liste limitative des travaux Préparation, emploi et manipulation du 1,2-dichloropropane.	
Cancer primitif du rein.	40 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans	Liste limitative des travaux Travaux exposant aux vapeurs de trichloroéthylène : dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques.	